

DEPARTEMENT
 DE
 LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
 DE
 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal
N° 2024-073BIS

CANTON
 DE
 MODANE

MAIRIE
D' O R E L L E

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin
 Le Conseil Municipal de la Commune d'ORELLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRET Aimé, Maire.

PRESENTS : PERRET Aimé, MAZZOTTA Noëlle, MARTINET Pierre, VIDAL Corinne, GROS Daniel, EHLIG Christian, KOCH Helga, PERRET Thierry et PERRET Valérie

Nombre de conseillers :	
En exercice.....	10
Présents.....	9
Absent excusé.....	1
Votants	10
Date de convocation : 04/06/2024	

ABSENT EXCUSE : GRUART Philippe (procuration à MARTINET Pierre)

GROS Daniel a été élu secrétaire de séance

OBJET : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION 2024-073 POUR ERREUR
MATERIELLE, MEME DATE MEME OBJET

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,
 Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de percevoir la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre.
 Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs :

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	2,27 €	0,23 €	2,50 €
2	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
3	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
4	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
5	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5*	0,91 €	0,09 €	1,00 €
6	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3* Chambre d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4,55%	0,46%	5,01%
<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>		2,27 €	0,23 €	2,50 €

- Le seuil au tarif du logement pour une éventuelle exonération de la perception de la taxe de séjour est de 0 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs mentionnés ci-dessus

Le Maire,
 PERRET Aimé

